



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 26 juin 2024

Interdiction de rassemblements revendicatifs non déclarés à Bordeaux le 27 juin 2024

Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, a pris un arrêté pour interdire tout rassemblement revendicatif non-déclaré sur la commune de Bordeaux, dans le centre-ville (voir le périmètre joint), du jeudi 27 juin 2024 à 18h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 6h00 afin de prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir.

En effet, suite aux élections européennes qui se sont déroulées le dimanche 9 juin 2024 ainsi qu'aux décisions politiques qui en ont découlé, un climat de tension sociale est apparu sur le territoire national.

Dans ce contexte, une première manifestation non-déclarée s'est tenue le 10 juin 2024 à Bordeaux, à l'initiative de groupes d'individus se réclamant d'ultra-gauche, marquée par la présence de plusieurs membres du noyau dur de l'ultra-gauche locale ainsi qu'une cinquantaine d'individus à risque se revendiquant de la mouvance antifasciste. Durant cette manifestation, de nombreuses dégradations ont été commises (jet de mobilier urbain, tags, bris de vitrines...) et certains participants ont fait preuve de grandes violences à l'égard des forces de l'ordre.

À l'appel de ces mêmes organisateurs, une nouvelle manifestation est annoncée sur les réseaux sociaux pour ce jeudi 27 juin dans la soirée à Bordeaux : celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable permettant de prendre toutes les dispositions et mesures préventives garantissant le bon déroulement et la sécurisation du rassemblement.

Dans ces circonstances, le préfet de la Gironde a été amené à prendre un arrêté d'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré dans le centre de Bordeaux. Les mêmes mesures avaient été prises pour la manifestation non déclarée du 13 juin dernier. Toute infraction à cet arrêté sera réprimée et punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.